



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 13-20190705

**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE
DE CONSULTATION DU MARCHE N°A.19.024 « ACQUISITION,
LIVRAISON ET MAINTENANCE DE VEHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN POUR LE RESEAU CASUD »**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 31
Absents représentés : 10
Absents : 07*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

- Commune de Saint-Joseph -

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 13-20190705**AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES
LOTS 1 ET 2 DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DU MARCHE N°A.19.024
« ACQUISITION, LIVRAISON ET MAINTENANCE DE VEHICULES DE TRANSPORT EN
COMMUN POUR LE RESEAU CARSUD »**

Le Président informe l'Assemblée, que la CASUD a lancé en mai 2019 une consultation ayant pour objet, d'une part, l'acquisition et la livraison de véhicules de transport en commun pour le réseau CARSud et d'autre part, la maintenance pour une durée de 3 ans de ces véhicules.

I) Décomposition en lots

La présente consultation est composée de deux (2) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en quantité au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

LOT 1 : « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 50 à 60 places maximum »

Le présent marché a pour objet d'une part, l'acquisition et la livraison d'autobus de 50 à 60 places et d'autre part, la maintenance pour une durée de 3 ans de ces véhicules.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en quantité, défini comme suit :

- . Quantité maximum : 15

LOT 2 : « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 60 à 70 places maximum »

Le présent marché a pour objet d'une part, l'acquisition et la livraison d'autobus de 60 à 70 et d'autre part, la maintenance pour une durée de 3 ans de ces véhicules.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en quantité, défini comme suit :

- . Quantité maximum : 5

II) Caractéristiques du marché

Il s'agit d'un marché public de fournitures.

Il s'agit d'un marché alloti.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranche.

Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en quantité au sens des articles R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique, sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint.

Le candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots de son choix.

a) Lieu de livraison

Les véhicules seront livrés sur le territoire de la commune du Tampon (97430).

Le lieu exact de livraison sera déterminé ultérieurement par la CASud.

b) Modalités de passation des bons de commande

Pour chacun des lots, les prestations s'exécuteront par émission de bons de commande fixant notamment les quantités, les natures et les prix unitaires des véhicules par référence aux prix indiqués aux actes d'engagement, ainsi que les éventuelles fournitures complémentaires.

Seul le bon de commande émis par la CASud vaut ordre d'exécution.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Les bons de commande seront transmis par télécopie ou par courrier électronique. La date figurant sur le récépissé d'envoi de la CASud fait foi en ce qui concerne la date de notification du bon de commande.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

L'Entité Adjudicatrice ne peut cependant retenir une date d'émission et une durée d'exécution de ces bons de commande telles que l'exécution des marchés se prolonge au-delà de la date limite de validité du marché dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

c) Délai maximal d'exécution du bon de commande

Le délai de livraison qui correspond au délai d'exécution du bon de commande reste à l'initiative du candidat qui devra l'indiquer à l'acte d'engagement sans que le délai maximal de livraison ne puisse être supérieur à 8 mois à compter de la notification du bon de commande.

d) Durée du marché

La durée de chaque lot est de trois (3) ans à compter de sa notification.

Pour tous les lots, la durée de la maintenance est de trois (3) ans à compter de l'admission des véhicules.

Chacun des véhicules est garanti trois (3) ans, pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, et ce sans limitation de kilomètres.

Chacun des véhicules est garanti trois (3) ans (ou 250 000 km), pièces et main d'œuvre, sur les organes mécaniques.

Chacun des véhicules est garanti dix (10) ans sur les effets de la corrosion sur la carrosserie et la structure.

Chacun des véhicules est garanti dix (10) ans sur les événements de cassures de la superstructure.

Le point de départ du délai de ces garanties est la date de notification de la décision d'admission du véhicule concerné.

III) Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget de la Direction des Transports.

Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

IV) Procédure de passation

Le 28 juin 2019, le Représentant Délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Le 04 juillet 2019, les membres de la Commission d' Appel d'Offres se sont réunis. Il a été décidé ce qui suit :

D'une part :

S'agissant du lot 1 : « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 50 à 60 places maximum » :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures effectué par le chargé d'opérations de la Direction des Transports, ont décidé :

- . de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice concernant les candidatures ;
- . de proposer au représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice, de sélectionner les candidatures suivantes : FAST CONCEPT CAR et Groupe HCI.

S'agissant du lot 2 : « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 60 à 70 places maximum » :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures effectué par le chargé d'opérations de la Direction des Transports, ont décidé :

- . de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice concernant les candidatures ;
- . de proposer au représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice, de sélectionner les candidatures suivantes : FAST CONCEPT CAR et HEULIEZ BUS.

D'autre part :

S'agissant du lot 1 : « Acquisition, livraison et maintenance places maximum » :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (dont le Représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice) ont validé les conclusions des chargés d'opérations de la Direction des Transports, sur la base du rapport d'analyse des offres que ceux-ci ont effectué et ont décidé :

- S'agissant du lot 1 : « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 50 à 60 places maximum »

- de classer les offres comme suit :
 - 1^{er} : FAST CONCEPT CAR,
 - 2^{ème} : Groupe HCI.
- d'attribuer le lot 1 « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 50 à 60 places maximum » au candidat FAST CONCEPT CAR pour un montant prévisionnel de 2 517 000 € HT et un délai de livraison de trois (3) mois, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

- S'agissant du lot 2 : « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 60 à 70 places maximum »

- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de rejeter l'offre du candidat HEULIEZ BUS car elle est irrégulière au sens où elle ne respecte pas le cahier des charges. En effet, ce candidat a répondu en proposant des bus ne correspondant pas aux caractéristiques fixées, à savoir qu'il a proposé des bus ayant un nombre de places assises inférieur au nombre minimal exigé. Cette offre, considérée comme non conforme, doit donc être rejetée.
- de classer les offres comme suit :
 - 1^{er} : FAST CONCEPT CAR.
- d'attribuer le lot 2 « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 60 à 70 places maximum » au candidat FAST CONCEPT CAR pour un montant prévisionnel de 884 000 € HT et un délai de livraison de trois (3) mois, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale. Dans l'hypothèse où le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 50 à 60 places maximum » de la procédure de consultation du marché n° A19.024 « Acquisition, livraison et maintenance de véhicules de transport en commun pour le réseau CARSud »,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué avec la société FAST CONCEPT CAR,
- d'approuver le lot 2 « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 60 à 70 places maximum » de la procédure de consultation du marché n° A19.024 « Acquisition, livraison et maintenance de véhicules de transport en commun pour le réseau CARSud »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société FAST CONCEPT CAR,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 50 à 60 places maximum » de la procédure de consultation du marché n° A19.024 « Acquisition, livraison et maintenance de véhicules de transport en commun pour le réseau CARSud »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société FAST CONCEPT CAR,**
- **approuve le lot 2 « Acquisition, livraison et maintenance d'autobus de 60 à 70 places maximum » de la procédure de consultation du marché n° A19.024 « Acquisition, livraison et maintenance de véhicules de transport en commun pour le réseau CARSud »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec la société FAST CONCEPT CAR,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 41

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

